

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

CONVOCATION

Le sept décembre deux mille vingt la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Maintien ou non de la 1^{ère} adjointe au Maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal
3. Fixation du régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux : Maire, Adjoint, Conseillers délégués
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal

FINANCES

5. Exécution du budget avant son vote – ouverture de crédits en section d'investissement – exercice 2021.
6. Remise gracieuse : « droit de place »

EDUCATION

7. Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn

URBANISME / EAU

8. Adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable
9. Service eau potable -rapport 2019- SMAEP Saïx- Navès
10. Autorisation au Maire de signer un acte notarié portant servitudes de passage

DECISIONS

11. Relevé de décisions

QUESTIONS DIVERSES

12. CCSA – Quel nom pour l'avenir ?

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes MARSAL, LACROIX-SIGUIER, MM. DEFOULOUNOUX, ROUQUET, DUARTE, Adjoints, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, PAUPARDIN, SERRES, BRICLOT, MALBREL, DORI LASTERE, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, OLOMBEL, PERES, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Viviane ORLANDINI, Julie GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Alain CAUSSE (pouvoir à J. ARMENGAUD), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE),

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT.

M. le Maire explique qu'il y a une semaine, le drapeau national a été mis en berne sur le bâtiment de la mairie et qu'il a été fait une minute de silence. Il ajoute qu'il voulait rappeler le souvenir du Président Valéry Giscard d'Estaing qui nous a quitté.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2020

1. MAINTIEN OU NON DE LA 1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il a pris, le 23 novembre 2020, la décision de retirer l'ensemble des délégations accordées à Mme Viviane Orlandini, 1^{ère} adjointe au Maire, qu'il avait donné par arrêté du 30 juillet 2020. Il s'agissait de :

- La coordination générale des affaires sociales et scolaires
- La coordination générale des travaux et de l'urbanisme
- Les marchés publics
- L'urbanisme

Il informe l'assemblée que le 8 octobre, Viviane Orlandini, l'a informé par mail de sa décision de mettre un terme à sa présence dans le fonctionnement et la représentativité de sa fonction. Il ajoute que l'installation du conseil municipal début juillet avait eu lieu dans les conditions particulières, que les élus connaissent, liées à la pandémie covid19. La prise de fonction tardive a été difficile pour l'ensemble des élus présents ce soir et pour ceux qui sont absents aussi et cette source de surmenage ne pouvait altérer durablement l'organisation municipale et le rôle attribué à chacun.

Il explique que le retrait du fonctionnement de la première adjointe a engendré des répercussions sur l'ensemble du travail collectif des adjoints et, ne trouvant pas d'autre solution, il s'est résolu, après lui avoir laissé un temps de réflexion de plus de six semaines, à lui retirer l'ensemble des délégations qu'il lui avait accordé. Il précise qu'il s'agit d'un réajustement technique du fonctionnement municipal sans divergence sur le fond des projets de campagne qu'ils continueront de poursuivre avec détermination.

Au regard de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Maire donne la parole au conseil municipal sur cette première délibération :

M. Paulin demande « pourquoi », il précise qu'il écoute la liste majoritaire, qu'ils sont dans un conseil municipal dans lequel les cinq qu'ils sont, c'est-à-dire la minorité comme ils sont appelés, ne sont même pas informés de ce qui se passe dans le conseil municipal. Il indique que donc ils écoutent, qu'ils ont lu la presse, mais qu'il s'agit des histoires de la majorité. Ce qu'ils veulent savoir c'est ce qui se passe, ce qui s'est passé, parce qu'il s'agit de la 1^{ère} adjointe, ce n'est pas

M. Peres indique à M. Paulin qu'ils ont eu la réponse.

M. Paulin explique que ce n'est pas une réponse, que c'est de la langue de bois et que ce n'est pas pareil (il remercie le Maire d'avoir prévu un 2^e micro).

M. le Maire indique qu'il a donné des informations par rapport à ce comportement qu'on peut considérer être du surmenage et qui a déstabilisé par la durée le fonctionnement collectif du conseil municipal et qu'il a fallu prendre des décisions. Il ajoute que la première des décisions, c'est lui qui l'a prise, celle de retirer les délégations qu'il lui avait accordées, et la seconde c'est au conseil municipal de la prendre.

M. Paulin explique à M. le Maire que normalement il est le maire de tous les saïxols et qu'il rassemblerait tout, or que dans son équipe il y a une personne qui s'appelle Viviane Orlandini qui est démise de ses fonctions, et que quand on voit sa place, on pense quand même qu'il y a un problème, et il lui demande s'il est d'accord avec lui.

Dans l'Actu il y a marqué « votre maire » à la fin, M. Paulin lui demande s'il est d'accord sur ce fait et dit qu'il y a donc un problème. Il précise qu'il est le maire de tous les saixols et qu'il y a là dans l'équipe un problème qu'il n'explique pas, sauf avec des détails, mais c'est beaucoup plus grave que ça, il demande ce qu'il s'est passé, et d'être au moins franc avec eux.

Le Maire indique que, comme il l'a déjà précisé, le 8 octobre, sans prévenir de quoi que ce soit, elle a voulu, elle a décidé « de mettre un terme à sa présence dans le fonctionnement et la représentativité de sa fonction » fermées les guillemets. Il précise qu'il ne sait pas ce que cela veut dire et qu'il le rapporte tel que cela leur a été transmis par mail.

M. Vrigneau demande s'il s'agit du mail qu'elle a envoyé.

M. le Maire acquiesce et indique que, mise à part le jour où elle est venue au conseil municipal et où elle n'a rien dit, il ne l'a plus revue. Il précise qu'il doit certainement y avoir de la souffrance derrière ça par rapport à une fonction qu'elle n'avait pas estimée à ce niveau-là, elle s'est peut-être épuisée dans les 3 premiers mois et voilà la situation, elle reste conseillère municipale mais les fonctions qu'elle avait prises en charge, elle n'est plus en mesure de les assurer.

Il précise qu'il croit qu'ils ont été quand même émus, tous ici, conseillers municipaux, qu'il croit que ce n'est pas rien d'être conseiller municipal, ils ont été élus pour ça, ensuite il y a des fonctions qu'on peut ou ne peut pas assumer, devant cette situation, c'est le fonctionnement collectif du conseil municipal qui compte, ce seront les actions sur le terrain auprès de la population qu'ils vont enclencher.

M. Paulin explique que, lui, il n'a pas l'impression que ce soit quelqu'un d'épuisé, car en ce moment elle se démène beaucoup, au niveau de la presse, au niveau des mails, tout ça, avec des explications. Il précise qu'il ne veut pas savoir qui a raison ou qui a tort, que le conseil est là pour les habitants et il va falloir quand même qu'on informe les habitants sur ce qu'il s'est passé, et ça ils ne vont pas le croire.

Il indique qu'il sait bien que le Maire a été élu à la majorité, et qu'il n'y a pas de problème, avec 46% de taux d'abstention, de gens qui ne sont pas allés voter, mais à un moment donné, il va falloir expliquer à ces personnes-là le pourquoi du comment parce que ça commence à jaser dans le village, ça va très vite à Saïx et donc ça ne va pas tenir comme explication, ce n'est pas possible cela ne va pas tenir du tout.

M. le Maire réagit sur le fait que ce soit connu depuis ce matin dans la presse, il croit que c'était un secret de polichinelle et il indique à M. Paulin, qu'il ne va pas lui faire croire qu'il l'a appris seulement ce matin.

Il précise que les raisons, il les leur a données, et qu'il n'y en a pas d'autres. Il explique qu'ils peuvent informer la population au même titre que tous les conseillers ici présents ce soir sur ce fonctionnement qui, il espère, maintenant que l'équipe d'adjoints est ressoudée, va

M. Vrigneau demande que les choses soient claires sur ce sujet car s'il est vrai qu'ils ont eu des bruits comme tout le monde, qu'ils ont eu les informations, les bruits du village pour eux ce n'est pas quelque chose qui tient, il précise qu'il se dit tout et n'importe quoi, pour eux l'information qui est importante est celle qui est véhiculée par les personnes concernées, qui sont présentes.

M. Le Maire rappelle qu'il fallait que le conseil municipal se réunisse, et que c'est ce soir.

M. Vrigneau indique qu'il l'entend et précise qu'il est vrai que c'est allé plus vite et qu'eux sont restés sur des bruits sur la chose et que tout le monde peut dire ce qu'il veut aux bruits, ce qui leur importe ce sont les vraies raisons parce qu'ils ne souhaitent pas véhiculer des rumeurs, ce n'est pas leur objectif. Il précise que s'ils doivent véhiculer des choses ce sont des vérités, et dire aux gens ce que c'est.

Il indique qu'ils étaient en attente de ça, après justement ils vont avoir des questions et ils se demandent ce qui est prévu, ça paraît dans la presse, est-ce qu'il y a une réponse qui va être faite, est-ce qu'il y a un communiqué, est-ce qu'il y a quelque chose qui va être dit.

M. le Maire donne la parole à M. Peres qui indique qu'il faut reprendre tout ça à sa juste proportion. D'abord la presse, chacun a eu son article, ils ont eu le leur aussi, il n'y a pas si longtemps que ça de vos anciens amis, mais concernant cette question-là, il faut en faire ...

M. Paulin demande de préciser « le leur » par rapport à quoi.

M. Peres leur fait remarquer qu'ils lisent le Journal d'Ici mais pas toutes les semaines alors et précise de quel article il s'agit.

M. Paulin indique qu'il voit de quoi il s'agit.

M. Peres précise qu'il n'en ont pas fait état ici car il y a d'autres enjeux dans ce conseil municipal que de faire la revue de presse.

M. Peres indique que simplement, le maire l'a rappelé, c'est avant tout une mesure technique, il rappelle que c'est le maire qui attribue les délégations aux adjoints et c'est le maire qui les retire, il rappelle aussi que le retrait d'une délégation n'est pas une sanction, toutes les jurisprudences administratives le confirment, c'est simplement un droit discrétionnaire du maire. Il précise que ce qui se passe c'est qu'effectivement, il y avait quelqu'un qui a été désigné adjoint par le maire, qui a fait l'objet d'une élection puisque c'est passé en conseil municipal, à partir du moment où la personne à qui il a confié ses attributions ne les exerce plus, il est parfaitement, lui semble-t-il, légitime et normal, et c'est encore une fois une mesure purement administrative, que le conseil lui retire ses fonctions et ça ne ressemble en rien à une sanction.

Il ajoute qu'ensuite, il est parfaitement normal qu'on revienne devant le conseil municipal pour faire acter cette mesure puisqu'elle avait été actée par une délibération du conseil municipal.

Mme Dori Lastère indique qu'elle se permet juste, puisqu'il parle de légitimité, de rappeler qu'elle est membre du conseil municipal et que l'on parle quand même de la première adjointe, ce qui n'est pas rien, donc elle pense que leurs demandes sont aussi légitimes, c'est-à-dire qu'ils sont convoqués à ce conseil municipal avec cet ordre du jour donc ils découvrent officiellement les soucis qu'il y a aujourd'hui avec cette première adjointe et il est légitime aussi qu'ils soient interpellés par le courrier qu'ils ont reçu mercredi ou mardi soir et cet article que l'on lit aujourd'hui dans la presse.

Elle précise qu'aujourd'hui ils avaient des interrogations et qu'il est normal qu'ils les leurs posent.

M. Peres informe qu'il est normal qu'ils leurs répondent.

Mme Dori Lastère indique qu'ils sont ici pour en discuter aussi, donc il faut entendre toutes leurs interrogations, peut-être qu'eux, au sein des 22, ils sont au courant de certaines choses, alors qu'eux sont complètement exclus, donc aujourd'hui il était important qu'ils formulent aussi ces demandes, parce qu'il est quand même normal de pouvoir, d'essayer de leur apporter des explications en transparence, c'est ce qu'ils demandent.

M. Peres indique que c'est exactement la réponse qu'ils leurs apportent, après c'est une mesure technique.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas d'autres raisons que ça.

M. Paulin ajoute que durant 6 ans voire 8 ans elle était à leurs côtés dans l'opposition, il indique à M. le Maire qu'il a su ce que c'était que l'opposition, comme les personnes ici, et donc ils ont gagné et partant de là elle est première adjointe, avec le travail derrière de 8 ans, et tout à coup comme ça elle pète un câble, elle est surbookée, elle n'est plus présente et dit que M. le Maire veut lui faire croire à lui qu'il ne s'est rien passé entre eux

M. le Maire indique que ce genre de surmenage ne prévient pas, il peut le dire, pour être passé par là en 1999, en une journée tout bascule et il faut 3 ans pour s'en remettre.

M. Paulin dit que ce n'est pas ce qu'elle dit dans la lettre, qu'il n'a pas entendu parler de surmenage.

M. le Maire indique qu'il pense que cette réaction fait partie de ce surmenage et qu'elle a eu du mal à se stabiliser dans son comportement et qu'ils ne pouvaient pas continuer à fonctionner comme ça, il a fallu effectivement faire ce réajustement technique et juridique puisqu'il faut en passer par là : un conseil municipal ce soir pour en parler ensemble et que les élus posent des questions c'est normal, c'est légitime, mais il faut tourner la page. Il répète qu'elle reste conseillère municipale sauf si elle veut démissionner, d'ailleurs dans son courrier quand elle parle de mettre un terme dans sa présence au fonctionnement, c'est une quasi démission, mais la majorité ne l'a pas pris tel quel puisqu'elle lui a laissé six semaines pour qu'elle ait le temps effectivement de reprendre ses esprits. Il ajoute que pour le moment il semble qu'elle ne les ait pas repris, elle ne s'est présentée qu'à une réunion, celle du conseil municipal du 22 octobre et elle n'a été ni à la communauté de communes, M. Paulin en a été témoin, ni aux commissions ... En effet il y a eu une

commission scolaire dans la semaine, elle n'était pas là. Il interpelle M. Paulin au sujet de l'engagement qu'elle avait dans la commission scolaire. Il estime qu'il ne peut pas aller chez les gens et essayer de voir, ce sont des affaires privées et cela ne les regarde pas. Il précise qu'à partir du moment où elle n'a plus remis les pieds dans la mairie et où elle a envoyé quelqu'un pour retirer les affaires qu'elle y avait laissées, on ne peut pas faire autre chose. Il précise que, par contre, il n'y a aucune divergence, les sujets qui ont pu être évoqués en commission scolaire, c'était elle qui les avait amenés, donc il n'y a pas de divergence de point de vue.

M. Vrigneau demande si dans le mail du 8 elle disait qu'elle voulait démissionner, qu'est ce qui fait qu'elle n'a pas démissionné.

M. le Maire explique que la formulation qu'elle a utilisée « mettre un terme à sa présence dans le fonctionnement et la représentativité de sa fonction » il ne comprend pas trop mais c'est les termes qu'elle a utilisés et ils ne sont pas là pour faire un procès, ils ne vont pas tergiverser pour dire qui a tort et qui a raison.

M. Vrigneau est d'accord.

M. le Maire précise qu'il y a une situation qui se présente, ils sont un conseil municipal qui pourra légitimement délibérer sur cette situation, il faut que la commune continue à fonctionner, les projets sont lancés. Il rappelle que l'opposition leur avait reproché au départ qu'ils ne s'étaient pas mis dans les commissions, cela prouve aussi la difficulté qu'ils ont eu à s'installer dans la fonction et dans leurs fonctions réciproques peut être qu'elle s'est mise la barre trop haute en se disant, il faut que ... elle était d'ailleurs le 7 octobre, il se souvient à 20h, encore avec Rebecca dans le bureau, donc c'est arrivé d'un coup. Il explique qu'il comprend ce surmenage mais qu'il y a toute la souffrance derrière, il espère que tout le monde ici prendra conscience de cette souffrance et qu'auprès d'elle il y aura des gens qui vont l'accompagner.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. Paulin dit qu'il note que c'est de la langue de bois et qu'il n'est pas satisfait de ces explications et qu'après il ne veut pas savoir ce qui a été écrit.

M. le Maire propose de délibérer sur le non maintien de Mme Orlandini dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire en date du 20 novembre portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 23 novembre 2020, par Monsieur le Maire, de l'ensemble des délégations consenties à Mme Viviane Orlandini 1^{ère} adjointe au Maire par arrêté du 30 juillet 2020 :

- La coordination générale des affaires sociales et scolaires
- La coordination générale des travaux et de l'urbanisme
- Les marchés publics
- L'urbanisme

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Orlandini dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G.
GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **DE NE PAS MAINTENIR** Mme Viviane ORLANDINI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,
 VU la délibération n°2020-25 en date 03 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

VU la délibération n°2020-59 en date du 17 décembre 2020, relative au maintien ou non de la 1^{ère} adjointe au maire dans ses fonctions après retrait de ses délégations,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de huit à sept, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

Le Maire informe que le nouvel ordre des adjoints serait le suivant :

<i>Premier adjoint</i>	<i>M.</i>	<i>DEFOULOUNOUX Gilles</i>
<i>Deuxième adjoint</i>	<i>Mme</i>	<i>MARSAL Maryse</i>
<i>Troisième adjoint</i>	<i>M.</i>	<i>CAUSSE Alain</i>
<i>Quatrième adjoint</i>	<i>Mme</i>	<i>LACROIX-SIGUIER Valérie</i>
<i>Cinquième adjoint</i>	<i>M.</i>	<i>ROUQUET Christian</i>
<i>Sixième adjoint</i>	<i>Mme</i>	<i>GULMANN Julie</i>
<i>Septième adjoint</i>	<i>M.</i>	<i>DUARTE Fernand</i>

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
 MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de huit à sept,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal conformément à l'annexe jointe.

M. le Maire indique qu'ils se retrouvent donc avec un exécutif avec 7 adjoints. Il précise que les conseillers ont reçu dans les documents accompagnant la convocation le nouveau tableau municipal.

M. Paulin confirme.

M. le Maire indique que Mme Viviane Orlandini se retrouve par ordre d'âge derrière M. Daniel Bonnafous.

3. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES

VU la délibération n°2020-25 du 3 juillet 2020 relative à la création de 8 postes d'adjoints ;

VU la délibération n°2020-40 du 23 juillet 2020 fixant le régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux ;

VU la délibération n°2020-60 du 17 décembre 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que la réduction du nombre d'adjoint nécessite de redistribuer les délégations de fonctions pour permettre une bonne administration de l'activité communale.

M. le Maire propose de recalculer l'enveloppe financière de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 28 % de l'indice brut 1027,
- l'indemnité des adjoints, 14 % de l'indice brut 1027,
et du produit de 6 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués,
soit une enveloppe financière mensuelle de 5.367,34 € contre une enveloppe actuelle de 5.406,27 €,
donc l'enveloppe financière est moindre que ce qu'elle était.

M. Paulin remarque qu'elle est moindre de 406€ par an.

M. le Maire confirme pour un fonctionnement et une répartition des tâches identiques.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G.
GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

➤ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction perçues à compter du 18 décembre 2020 par les élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- l'indemnité du maire, 28 % de l'indice brut 1027,
- l'indemnité des adjoints, 14 % de l'indice brut 1027,
et du produit de 6 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués,
soit une enveloppe financière mensuelle de 5.367,34 €

➤ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6531 "Indemnités".

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole au juriste M. Peres.

M. Peres explique au conseil qu'il leur est fait obligation par le code des collectivités, plus exactement l'article L2721-8, d'adopter un règlement intérieur qui a préalablement été soumis à l'ensemble des élus et sur lequel Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Il précise que le conseil a donc ce document qui est établi en compatibilité avec le code général des collectivités territoriales dont il reprend le socle principal et un certain nombre d'éléments sur le fonctionnement du conseil municipal, sur le déroulement des séances et, car cela est imposé, à la fois par la loi, et rappelé par le conseil d'état, sur le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

M. Peres demande s'il y a des questions.

M. le Maire indique au conseil qu'il a eu ce document et qu'il a eu le temps de réfléchir aux questions qu'ils peuvent poser sur ce nouveau règlement intérieur qui est imposé aux communes de plus de 3 500 habitants. Il précise qu'il fallait délibérer dans les 6 mois de l'installation du conseil donc comme il s'agit du dernier conseil de l'année, il faut le faire ce soir là.

M. le Maire demande à chacun s'ils ont des questions particulières.

M. Vrigneau indique qu'il n'est pas fait mention dedans, et il n'y a pas d'obligation à cela, à la diffusion des procès-verbaux du conseil municipal et demande au maire s'il a prévu quelque chose à ce niveau là parce que pour les derniers ils ont juste eu, par exemple, sur le site de la mairie, les délibérations qui ont été mises en ligne. Il demande s'il est prévu, s'ils envisagent de diffuser ces PV une fois qu'ils ont été évidemment validés par le conseil municipal.

M. Peres demande à M. Vrigneau ce qu'il entend par diffuser ?

M. Vrigneau explique qu'il veut dire qu'ils puissent être vus par les gens qui ont envie de les lire.

M. Peres indique que c'est le cas. Les PV des conseils municipaux sont disposés dans un registre que tous les citoyens peuvent aller consulter en mairie.

M. Vrigneau confirme.

M. Peres indique qu'en plus, et ce n'est pas une nouveauté puisqu'il y était sous le mandat précédent, il est en ligne sur le site internet.

M. Vrigneau indique que pour le moment ce n'est que les délibérations qui ont été mises en ligne.

M. le Maire explique qu'il pense qu'une fois que le compte rendu est validé il est mis à la place des délibérations.

M. Paulin indique que ça lui convient.

M. le Maire précise qu'en attendant effectivement que le compte rendu soit validé, il est mit les délibérations, ce qui ne se faisait pas avant.

M. Paulin affirme qu'elles y étaient.

M. le Maire insiste que non, il y avait un petit PV sommaire de synthèse, mais effectivement ils passeront à cette petite synthèse, il fallait se mettre en route et ça sera peut-être mieux que les délibérations.

M. Vrigneau remercie M. le Maire.

M. le Maire indique au conseil qu'il a reçu ce projet de règlement et lui demande s'il souhaite que la lecture totale en soit faite.

M. Paulin dit que non mais il demande qui a participé à la rédaction de ce règlement intérieur.

M. le Maire explique que ce règlement intérieur a été fait avec la collaboration des services administratifs de la commune.

M. Paulin demande pourquoi l'un d'eux n'a pas été invité à participer, par démocratie, ou pour un petit regard.

M. le Maire indique qu'ils ont la possibilité ce soir d'y apporter des modifications.

M. Peres précise que rien ne les y oblige.

M. Paulin répond que bien sûr c'est le cas mais comme la majorité est composée de personnes ouvertes ... ;

M. Peres explique que c'est une proposition faite par le maire préparée avec les services, après rien n'interdit de le modifier au fur et à mesure de leur constitution, à l'usage.

M. Paulin indique qu'ils auraient pu participer c'est aussi ça la démocratie dans le conseil municipal.

M. le Maire explique que de toute façon s'ils n'ont pas de modifications à y apporter c'est qu'ils ont bien fait le travail.

Il indique à M. Paulin que c'est un règlement intérieur qui les concerne tous effectivement, il propose d'adopter le règlement du conseil municipal.

Dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose que soit établi un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le projet de règlement a été préalablement communiqué à tous les membres de l'assemblée.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **ADOpte** le règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

5. EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021

M. le Maire explique que, comme le sait le conseil, le budget primitif ne sera pas voté d'ici le 1er janvier, aussi, afin de permettre de payer les premières factures d'investissement 2021, il propose d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2020 soit pour un montant de 125 275,00 € pour le budget communal et 56 226,10€ pour le budget assainissement.

Le Budget Primitif 2021 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2021. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2021 à compter du 1^{er} janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2021.

6. REMISE GRACIEUSE : « DROIT DE PLACE »

VU les articles L.1111-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu du fait que les travaux ont perturbé le centre-ville depuis le mois de mars,

Compte tenu des conséquences pour les exposants du marché de plein vent qui ont dû adapter leurs stands à l'espace disponible et subir les désagréments des travaux (bruits, poussières... etc) dans le cadre de leurs activités qui se déroulent en extérieur,

Le maire propose au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse (annulation), équivalent à un trimestre de droit de place pour les professionnels des marchés de plein vent situés place Jean Jaurès.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'accorder une remise gracieuse équivalent à un trimestre de droit de place pour les professionnels des marchés de plein vent situés place Jean Jaurès soit 48€ (16€ *3) par exposant
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour mettre en œuvre cette décision.

7. ORGANISATION DE SPECTACLES POUR LES ECOLES - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU TARN - AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire donne la parole à Valérie Lacroix-Siguiier pour parler de la convention avec la fédération des œuvres Laïques pour faire bénéficier les écoles de spectacles.

Mme Lacroix Siguiier propose au conseil municipal de renouveler la convention avec la Fol, la Fédération des Œuvres Laïques, qui s'engage à présenter deux spectacles pendant l'année scolaire en maternelle et en primaire. Elle précise qu'il s'agit de spectacles de qualité qui sont généralement des spectacles pédagogiques et que c'est une convention qui est triennale.

Elle propose de la renouveler avec le tarif pour 2021-2022 de 5.20€ par enfant et pour 2022-2023 de 5.30€, il y aura 10 centimes d'augmentation.

Elle propose au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et demande s'il y a des questions.

La date d'effet de la convention est fixée au 30 juin 2020, et son terme interviendra le 30 juin 2023.

Cette convention prévoit deux spectacles par an, pour les enfants de cycle 1, 2 et 3 des écoles communales. Le transport des enfants et la mise à disposition de la salle pour chaque représentation sont à la charge de la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** de conclure la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn qui vient de lui être présentée et qui a pour objet l'organisation de deux spectacles scolaires par an et par cycle, pour une durée de trois ans, moyennant une participation communale de 5,10€/enfant/représentation pour l'année scolaire 2020/2021, 5,20€/enfant/représentation pour l'année scolaire 2021/2022 et 5,30 €/enfant/représentation pour l'année scolaire 2022/2023, étant entendu que la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn assure le transport et que la salle est mise à disposition.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer cette convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – chapitre 011 "Charges à caractère général" - Article 6188 "Autres frais divers".

**8. SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAÏX-NAVÈS –
ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

M. le Maire explique que la commune a été saisie par le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Saïx-Navès, dont nous sommes membres, pour approuver ses nouveaux Statuts.

Il donne la parole à Philippe Pérès qui, en tant que Vice-Président du SMAEP, va présenter ces nouveaux statuts.

M. Peres explique qu'il s'agit d'une mesure technique puisque, du fait du changement de statut de l'organisme qui gère la distribution d'eau dans la commune, le SMAEP est conduit à modifier les statuts, c'est-à-dire que, initialement, la distribution de l'eau se faisait au travers d'un syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable, donc du SIAEP, qui a dû répondre à un certain nombre de normes statutaires du fait de la prise de compétence de la distribution de l'eau par la communauté d'agglomération Castres Mazamet. Il précise qu'il ne s'agit plus d'un syndicat intercommunal mais d'un syndicat mixte, avec une agglomération d'un côté, Castres-Mazamet, et une commune de l'autre, la nôtre. Donc à partir de là il incombe au conseil municipal de modifier les statuts, notamment sur le nombre de délégués et des représentants de la commune qui a augmenté et sur un certain nombre de dispositions sur lesquels il peut répondre, cela constitue une mesure tout simplement de mise en conformité.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Gribouval explique qu'il voulait intervenir par rapport à ces statuts, effectivement ils ont changé c'est la communauté d'agglomération qui sera en face de Saïx, et cela ne leur plait pas beaucoup eux personnellement. Il ajoute qu'ils estiment que l'intercommunalité qui était faite auparavant était très bien et ils craignent à termes que cela pose des problèmes au niveau du tarif de l'eau et même de la gestion de l'eau, puisqu'il a peur lui personnellement que cette « com d'aggl » prenne un peu le dessus par rapport à ces statuts et donc à ce syndicat. Il explique que c'est pour cette raison, et il le dit, il sensibilise le conseil municipal sur le fait qu'ils vont voter contre cette disposition, même si effectivement ces statuts ont déjà un an, le conseil aurait dû les voter déjà bien avant. Il indique qu'ils savent qu'en pratique les commissions doivent se tenir mais ils ne sont pas au courant puisqu'ils n'ont pas de compte rendu, ils n'ont rien, donc là ils poseront des questions par rapport aussi à ça et eux, ils proposent simplement de regarder aussi si, à côté, il ne serait pas possible d'avoir d'autres syndicats pour éventuellement distribuer de l'eau sur la commune, ce qui serait peut être aussi quelque part une alternative intéressante. Il ne dit pas qu'il faut changer, il dit qu'il faut regarder.

Il explique que l'autre point qu'il voulait soulever également car ils n'en ont pas beaucoup parlé, c'est le départ de Mme Orlandini de ses fonctions. Il demande si elle reste dans les commissions telles que, par exemple, celles de ce syndicat puisqu'elle en est membre, il souhaiterait le savoir car si elle est absente cela serait dommage que la commune ne soit pas représentée lors des discussions éventuellement qu'il peut y avoir.

M. Peres répond qu'il y a une confusion et une incompréhension sur ce qui est proposé, il n'est pas question d'insérer la gestion de l'eau à Saïx dans l'agglomération Castres Mazamet, ce n'est pas du tout le but. Il réprécise pour que cela soit bien clair pour tout le monde que, simplement, la commune de Navès ne peut plus être seule membre à part entière du SIAEP, donc la commune de Navès est tout simplement remplacée par l'agglomération Castres Mazamet, ça ne change strictement rien sur la façon de gérer la distribution de l'eau, simplement c'est un changement de dénomination, c'est-à-dire qu'on passe d'un syndicat intercommunal, puisqu'entre deux communes, à un syndicat mixte puisqu'une commune et une agglomération, ça ne change strictement rien, ni sur la représentativité qui est paritaire, ni sur le nombre de délégués, ni sur la façon dont les choses sont gérées, ni sur l'attributaire du marché, ni sur le prix de l'eau pour les rassurer.

M. Gribouval indique qu'ils sont d'accord sur le principe, il l'a dit que ça ne changeait rien pour l'instant mais dans l'avenir ils ne savent pas exactement ce que cela peut devenir, et ils veulent sensibiliser le conseil municipal par rapport à ce vote, c'est pour ça qu'ils voteront contre, tout simplement.

M. Peres indique qu'ils ont tout à fait le droit de voter contre mais que leurs motifs lui paraissent un peu étrange.

Il précise que concernant la question du mandat de Mme Orlandini, elle n'est pas démissionnaire du conseil municipal, tous les postes sur lesquels elle a été élue, elle reste effectivement désignée, sauf, il revient sur ce qu'il disait tout à l'heure, ceux obtenus uniquement par délégation du Maire qui peuvent lui être retirés, c'est ce qu'il a fait.

M. le Maire indique à M. Paulin qu'il est à la communauté de communes et qu'il sait donc qu'il doit y avoir une prise de compétence d'ici 2026 sur l'eau et l'assainissement et, effectivement, il est intéressant de parler de ce sujet là, parce que rapidement ils auront à se poser la question au niveau intercommunal, la même question que s'est posée Navès au niveau intercommunal de la communauté d'agglomération, effectivement, mais ils seront vigilants sur la qualité de l'eau comme ils ont actuellement, et aussi à ce que le prix reste raisonnable et équivalent à celui qu'ils ont.

Il explique que d'un autre côté, M. Gribouval a parlé d'un autre syndicat des eaux, il y a déjà des passerelles qui sont faites via Sémalens par rapport à l'eau du syndicat du Sant, donc c'est déjà bien que le robinet s'ouvre dans les deux sens avec Sémalens, ils veilleront aussi à ce que ça continue à fonctionner, effectivement, il n'y a aucune raison que la communauté d'agglomération intervienne là dedans, comme il n'y a aucune raison que la communauté de communes de Sor et Agout intervienne là-dedans. Il indique que, par contre, effectivement il faut que les citoyens soient bien conscients de cela comme ils le seront puisque les délégués communautaires en ont parlé il n'y a pas longtemps à la communauté sur le problème des ordures ménagères, mais ce n'est pas le sujet de ce soir.

M. Perès indique qu'il souhaite préciser que les interlocuteurs sont toujours les mêmes, c'est toujours les élus de Navès. Le Maire de Navès est toujours président du SMAEP, c'est un simple changement de dénomination.

M. Gribouval demande pourquoi changer quelque chose à partir du moment où ça marchait bien, c'était une intercommunalité et maintenant.... ?

M. Perès indique qu'ils n'y sont pour rien, c'est Navès, c'est la communauté d'agglomération qui a pris la compétence distribution de l'eau, donc ils ont délégué la commune de Navès qui avant était membre du SIAEP pour représenter l'agglomération au SMAEP tout simplement.

M. Gribouval explique à M. Perès qu'il est d'accord mais il faut être vigilant par rapport à ça.

M. Perès assure qu'en qualité de Vice-Président il y sera très vigilant.

M. Gribouval l'en remercie.

Suite à la mise à l'application des articles L.5711.1 à L 5711.5 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat préalablement dénommé « syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saïx-Navès » devient au 1^{er} janvier 2020 et conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2019, un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Saïx - Navès » et désigné par le sigle SMAEP de Saïx Navès.

Les membres de ce syndicat sont maintenant :

- La Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet en représentation - substitution de la commune de Navès,
- La commune de Saïx.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Saïx -Navès dans leur version du 1^{er} janvier 2020.

9. SERVICE EAU POTABLE – RAPPORT 2019 - AVIS – SMAEP Saix - Navès

M. le Maire indique qu'il reste dans le service de l'eau potable et explique que le conseil a eu dans les documents annexés à la convocation un rapport sur la distribution de l'eau pour l'année 2019.

M. le Maire donne la parole à M. Peres pour faire une synthèse succincte de ce rapport.

M. Peres explique que le rapport est une obligation du code général des collectivités territoriales, pour être exact l'article L 2224-5, qui impose donc chaque année à la structure qui gère la délégation de l'eau d'apporter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics, ce qu'ils ont donc fait le 23 septembre dernier dans le cadre du SMAEP où ils ont adopté ce rapport. Il indique qu'il leur est présenté aujourd'hui non pas pour le voter mais pour simple information dans le cadre du conseil municipal ayant des représentants au SMAEP, il est normal que le conseil en soit informé. Il précise donc que le conseil municipal a reçu ce rapport de 17 pages et des annexes qui leur ont été remis par Véolia, il comporte un certain nombre d'indications, ces indications sont décomposées par chapitre. Il indique qu'il ne rentre pas dans les détails : il y a toute l'organisation administrative, toute l'organisation technique, tous les éléments financiers, tous les travaux qui ont été réalisés, c'est un document extrêmement complet et qu'il trouve pour sa part très bien fait.

M. Peres souhaite souligner quelques éléments qui en ressortent, rappeler d'abord que c'est Véolia qui est titulaire du contrat d'affermage jusqu'en 2024, date à laquelle ce contrat sera renouvelé ou pas en fonction des décisions des instances décisionnaires. Il indique que le SMAEP Saix Navès dessert 4354 habitants, que les communes desservies sont principalement Navès et Saix bien entendu, mais aussi une toute petite partie de Labruguière, un quartier dont le nom est dans le rapport. Cela représente 103km de canalisation et 2159 compteurs. Il ajoute qu'il faut savoir que le SMAEP produit en grande partie sa propre eau et en rachète une partie au Pas des bêtes, le reste ce sont deux puits qui fournissent l'eau à Mascarels, qu'il a visité avec M. le Maire, c'est une station tout à fait intéressante. Il précise qu'il y a une production de 2 500m³ par jour mais qui n'est pas atteinte aujourd'hui, un volume de 315 404m³ et que le volume produit est de 225 035m³ qui est complété par un volume de 87 764 m³ acheté au SIAEP du Pas des bêtes.

Il indique que Saix, avec ses 3580 habitants, a un nombre d'abonnés de 1 723, le volume vendu à Saix en 2019 est de 182 683 m³ soit une légère diminution par rapport à 2018 et c'est un quasi retour au chiffre de 2017.

Il ajoute que, sur l'évolution du prix du service de l'eau calculée sur la base de 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, le tarif est le suivant :

- Au 1er janvier 2019 : 262.90€ net soit 2.19€ le m³
- Au 1er janvier 2020 : 264.90€ net soit 2.21€ le m³ donc une augmentation minime

Le but est de garder un prix raisonnable ce qui est le cas.

M. Peres indique qu'à la page 16 il y a l'ensemble des détails sur la façon dont les factures sont ventilées, notamment sur les différents postes nécessaires au financement de ce service.

Il explique ensuite, concernant la part syndicale, qu'elle est restée stable tout comme la part de l'agence de l'eau et les organismes publics et que la part du délégataire connaît une augmentation de 1.62% ainsi que la TVA de 0.34%. Il précise que l'augmentation est liée à l'augmentation du prix de l'eau, le coût de la collecte des eaux usées étant resté stable en 2019 avec un prix de 130.13€/m³ tout comme en 2018.

Il indique au conseil qu'il y a aussi un chapitre sur la qualité de l'eau, et qu'ils verront des indications de normes sur cette qualité et des analyses chimiques qui sont faites régulièrement sur tout le réseau. Il précise que la qualité est 100% conforme et qu'il croit que les consommateurs de l'eau à Saix ont pu voir qu'elle est tout à fait bonne gustativement et a toutes les caractéristiques en matière de santé.

M. Peres termine en parlant des travaux sur le réseau puisque Véolia, bien sûr, dans le cadre de ses attributions, réalise des travaux, à la fois des travaux de renouvellement et des travaux d'investissement avec du neuf. Il explique que sur les travaux de renouvellement, sur Saix, Véolia

a réalisé l'installation d'un stabilisateur à Salverose et sur les travaux en neuf, bien sur, il y a le renouvellement du réseau sur le centre bourg, sur la rue Toulouse Lautrec, concernant, la place du 14 juillet et la rue de Viviers, cela sera dans la tranche suivante du bourg centre. Il ajoute enfin que dans les travaux envisagés cela rentre aussi dans la délégation attribuée à Véolia, c'est elle qui le gère en fonction de l'évolution de la fiscalité locale, et précise qu'il faudra refaire la pompe à Salverose qui présente une nécessité de remise à niveau.

M. Peres demande s'il y a des questions.

M. Gribouval indique qu'il a une question mais qu'il s'agit de l'année 2020, il demande à M. Peres si cela ne le gêne pas.

M. Peres répond que ça le gêne effectivement parce qu'il n'a pas d'informations sur 2020 car c'est le rapport 2019 qu'il présente, mais qu'il va essayer.

M. Gribouval indique que le rapport 2019 lui va bien, tout le monde le votera il n'y a pas de soucis. Pour 2020, il indique qu'il habite dans une zone qui n'a pas eu d'eau pendant plusieurs jours, et demande si M. Peres a des informations par rapport à ça.

M. Peres confirme qu'il y a eu une coupure qui a été signalée, et demande s'il n'y en a pas eu d'autres ?

M. le Maire indique qu'il a des explications.

M. Gribouval estime qu'il est important que le conseil soit au courant.

M. Peres informe qu'il y a eu une panne sur deux pompes.

M. le Maire précise qu'elle était sur les trois pompes.

M. Peres indique que les trois sont tombées en panne donc il y a eu une suspension du service pendant un petit peu de temps.

M. le Maire ajoute qu'il se pourrait que ça arrive à nouveau, des fois à cause du Covid, comme tout le monde le sait, on n'a pas le temps de faire réparer l'une qu'il y a une panne sur l'autre à nouveau, c'est ce qui s'est passé avec les pompes.

Mme Dori Lastère demande si aujourd'hui c'est bon, si aujourd'hui des pompes de rechanges ont été approvisionnées.

M. le Maire confirme qu'effectivement oui. Il explique que le problème est que quand une pompe est tombée en panne, elle a été envoyée en réparation, et les ateliers ne fonctionnant pas pour cause de confinement, il est tombé une deuxième pompe en panne et il y avait une 3^{ème} pompe en réserve, elle a été mise et cette dernière est retombée en panne. La 1^{ère} pompe n'était pas encore revenue pour cause de confinement, il indique que c'est l'explication, et que lorsque la dernière pompe est tombée en panne, ils étaient en train de terminer la réparation sur la 1^{ère} et que l'on peut considérer que Véolia a fait un tour de force, ils ont envoyé un camion pour récupérer cette dernière et tout est rentré dans l'ordre. Il ajoute qu'effectivement il y a eu des secteurs qui n'ont pas pu être ravitaillés, il pense que du côté de Longuegineste ça a été le cas même si c'est une histoire de pression, au Pioch ils n'ont pas été concernés car ils ont réouvert les robinets dont on parlait tout à l'heure du Pas du Sant via Sémalens pour que les nuisances soient moindres mais effectivement il y a eu une paire de nuits où il n'y a pas eu d'eau mais Véolia a quand même fait de la distribution en porte à porte d'eau en bouteille et il indique que cela a suffisamment traumatisé les services techniques et les services décisionnaires du SMAEP pour que ça ne se reproduise pas. Il précise que c'est la réponse qu'il apporte à la demande.

M. Paulin indique qu'à une petite nuance prêt ce n'est pas tout à fait ça, car effectivement une pompe était tombée en panne donc il en restait 2, ça fonctionne bien avec 2, sauf qu'ils ont tardé à la réparer, le 2^e pompe est tombée en panne, ils ont tardé à la réparer, après la 3^e pompe est tombée en panne, après il n'y a plus eu d'eau et donc là ils ont pris un camion et ils sont allés chercher une pompe sur Toulouse, ils ont ensuite remis la pression dans la matinée mais c'est aussi un manque de rapidité de Véolia dans le dépannage, on est sur ça, ce qui peut arriver, ils ont un petit peu tarder « on va le faire, on va le faire... » et puis ça n'a pas été fait.

M. le Maire dit que cela peut être interprété comme ça et qu'il croit qu'il ne faut pas oublier et notamment depuis le 3 juillet, il faut se rappeler qu'ils ont fait sept conseils municipaux s'il ne se trompe pas, et qu'ils ont porté le masque à chacun des conseils municipaux, ce qui veut dire que depuis le 17 mars, la France est

confinée et si maintenant ce 2e confinement les entreprises ont pu travailler ça n'a pas été le cas du 17 mars jusqu'au 11 mai, et si le conseil regarde bien, il croit que la dernière pompe est tombée en panne au mois de mai, dire que c'est les services, alors effectivement Véolia, comme d'autres, a été mis à l'arrêt et il y a eu peut être des services qui n'ont pas fonctionné, il ne croit pas qu'il y ait de la mauvaise volonté de la part du SMAEP.

M. Paulin indique qu'il n'a pas dit qu'il y avait de la mauvaise volonté et que ça peut arriver ...

M. le Maire ajoute qu'il croit que si on veut continuer à avoir une bonne qualité d'eau, il faut continuer à soutenir ce projet non pas lui trouver que ses petits défauts.

M. Paulin dit qu'il est d'accord

M. Le Maire indique que c'était bon à signaler.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics,

VU le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire,

VU les articles L. 2224-5 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence du SMAEP Saix – Navès,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

► **PREND ACTE** du rapport annuel de l'eau 2019

**10. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UN ACTE NOTARIÉ
PORTANT SERVITUDES DE PASSAGE**

M. le Maire indique que le conseil municipal a reçu des documents graphiques avec des plans et il explique que la commune a été sollicitée par un notaire qui intervient sur une division de la parcelle AR 177 en 2 parcelles AR 42 et AR 43 appartenant à M. et Mme Cabrol à des fins de vente. La commune, propriétaire de fonds servant sur la parcelle AR134, doit signer un acte notarié permettant d'établir les servitudes avec les fonds dominants des nouvelles parcelles AR42 et AR43. Il s'agit de servitude d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et de gaz qui préexistaient sur la parcelle AR 177.

M. le Maire ajoute que ce sont des parcelles qui sont dans le secteur de l'espace Jean Ferrat, il est donc important qu'en cas de panne la commune puisse intervenir sur ces 2 parcelles et que ce soit marqué dans l'acte.

Le conseil est invité à délibérer pour autoriser le maire à signer l'acte notarié sur lequel seront portées ces servitudes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

► **AUTORISE** le maire à signer tous actes notariés sur lequel seront portés les servitudes de fonds servants sur les parcelles cadastrées AR42 et AR43.

11. DECISIONS

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a reçu l'état des décisions avec la convocation.

Il indique que la 1^{ère} décision du 27-11-2020 concernant l'acquisition d'un serveur à la mairie de Saïx était inscrit au budget depuis longtemps et les services administratifs attendaient avec impatience la possibilité d'avoir un serveur qui permettrait le télétravail et le travail à distance sur les logiciels de la mairie.

Il précise qu'en ce qui concerne le virement de crédit budget principal pour 15 000€, cette somme a permis d'indemniser les entreprises suite à l'annulation de la superette : ces indemnités, malgré qu'elles soient affectées à un marché de travaux, doivent être portées en fonctionnement, il a donc été nécessaire de créditer cette somme en fonctionnement. Il précise que c'est un jeu d'écriture entre le fonctionnement et l'investissement pour une somme qui est inférieure.

Art. L. 2122-22 §4				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2020-020	27/11/2020	Acquisition d'un serveur à la mairie de Saïx	EURL INFORMEIO	18 343.45 €
DM 2020-021	27/11/2020	Virements de crédits budget principal		15 000,00 €

M. Paulin indique qu'ils ont des questions.

Mme Dori Lastère demande des renseignements sur l'entreprise EURL INFERMEO parce qu'elle ne trouve rien, elle demande si ce n'est pas l'entreprise INFORMEIO ?

La DGS confirme qu'il s'agit d'INFORMEIO.

Mme Dori Lastère demande s'il y a eu une étude, un appel d'offre là-dessus.

Le Maire donne la parole à la DGS qui indique qu'il y a effectivement eu un appel d'offre. Elle précise que le prestataire informatique de la mairie a été sollicité et a réalisé un appel d'offre pour lequel il y a eu trois réponses, elle précise que l'appel d'offre a été lancé avant les élections. Elle indique que le prestataire informatique a « aiguillé » le choix de la commune vers ce prestataire qui n'était pas le moins cher mais qui répondait vraiment aux besoins de la commune.

M. Paulin demande s'il est du coin ? d'Albi ?

M. Dauzats indique que le prestataire informatique de la mairie de Saïx a fait appel à trois sociétés et que sur ces sociétés, il y avait une société sur Castres qui a été réinterrogée notamment par rapport au type de matériel qu'il allait être utilisé, il précise que la mairie a suivi la proposition du prestataire qui suit l'informatique municipale parce que c'est très technique, la mairie a suivi ses préconisations. Il ajoute qu'il y a plusieurs sociétés qui ont été consultées situées sur la région et qu'ils ont été choisis en fonction des hommes de l'art, aux professionnels qui leur ont dit qu'il fallait partir sur ce serveur par rapport aux évolutions et aux matériels etc ...

M. Gribouval demande si c'est en lien avec la future vidéo surveillance de la commune qui va être installée, ou si c'est vraiment le hasard ?

M. Dauzats explique que ce qui a été fait c'est vraiment suivre la « préco » des professionnels, c'est très particulier l'informatique, il y a un prestataire de service qui suit l'informatique de la mairie, c'est un appel d'offre qui a été lancé bien avant qu'ils soient élus, il indique qu'il croit qu'il y avait un besoin urgent de changer ce serveur qui était limite de tomber en panne, il croit que dans la première phase du covid le télétravail n'a pas pu être réalisé, il croit que derrière il y a du travail de fond qui a été fait par les équipes municipales notamment par rapport aux accès, par rapport aux données, il y a un gros travail qui a été réalisé, le serveur, ils le veulent évolutif, pourquoi, parce qu'on peut se poser la question du système

d'information de la population au travers du SMS ou au travers de moyens digitaux, le choix qui a été fait c'est un choix professionnel par rapport à des outils qui sont déjà en place au niveau de la mairie.

M. le Maire explique qu'il s'agit quand même de matériel, mais il sait que derrière il y a tout un travail sur l'arborescence et il y a la possibilité, il croit, de conserver les données dans le serveur actuel et de petit à petit transférer les données d'un serveur à l'autre de sorte qu'il n'y ait pas trop d'impact sur la continuité du service.

12. QUESTIONS DIVERSES

CCSA – Quel nom pour l'avenir ?

M. le Maire indique qu'il y a un dernier point à aborder qui est le nom pour l'avenir de la Communauté de Communes Sor et Agout.

Il explique que la communauté de communes, après plus de 50 ans d'existence et de nombreuses mutations la faisant passer du SECOSA au DICOSA puis à la CCSA : « Communauté de communes Sor et Agout » et de 4 communes membres à 26 communes aujourd'hui, travaille actuellement sur sa restructuration interne et souhaite notamment développer son image touristique et l'attractivité du territoire au travers d'un nouveau nom.

Il est donc demandé aux communes de débattre en conseil sur ce sujet.

M le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir sur le sujet et si le conseil a des propositions de nom à faire.

M. Vrigneau indique que ça lui fait bizarre de penser que l'attractivité d'une commune, enfin d'une communauté de communes, vient du nom, pour sa part l'attractivité d'un territoire cela va venir des services proposés, cela va venir de l'offre qui est faite, cela va venir de ces choses-là mais un nom ? Il demande de plus ce que ça va coûter, parce qu'il pense qu'une charte graphique, du flochage de véhicule, panneau d'affichage, toutes ces choses-là coûtent de l'argent, à moins d'aller le faire au pinceau

Il ajoute qu'après, est ce qu'il ne serait pas plus intéressant de réfléchir à quel service pour l'intercommunalité, quel service à la population extérieure, si on veut créer de l'attractivité au niveau des loisirs, au niveau du tourisme, et ce qui est mis en place pour le tourisme plutôt que prendre du temps à réfléchir à un nom. Il indique qu'il s'agit de leur position.

M. Peres indique que cela se défend, et qu'il est assez partagé aussi d'ailleurs, il précise que ceci étant, c'est vrai qu'au niveau de la communauté, beaucoup pense qu'elle manque de visibilité, c'est vrai que dans la visibilité le nom a son importance, mais notre nom de baptême, en tant qu'homme, ça nous identifie mais bon. ...

M. Vrigneau explique que si on utilisait cet argent à faire un festival, à faire une manifestation cela donnerait de l'attractivité, s'il était fait des structures d'accueil de vacances, ça donnerait de l'attractivité, parce qu'il y en a de l'attractivité.

M. Peres précise que pour le moment la réflexion se limite au nom mais le reste viendra après...

M. Vrigneau indique qu'il l'entend.

M. Peres précise que ce qui est sûr c'est qu'il y a une réflexion que beaucoup de gens de la communauté ont souhaité, lui personnellement, Sor Agout ça lui convient parce que c'est familier pour eux, mais les communes qui sont loin se sentent moins identifiées à ce nom, ils ne sont irrigués ni par le Sor ni par l'Agout par exemple.

M. Vrigneau indique qu'il l'entend, il dit que peut être aussi elles ne se sentent pas dedans parce que les services sont un peu loin d'eux et qu'elles n'ont pas accès à ce service, donc comment peut-on faire pour leur ramener des services et qu'elles puissent y avoir accès aussi.

M. Peres précise que les services, les services essentiels comme le ramassage des ordures, la voirie, toutes les communes sont servies.

M. Vrigneau répond que oui, mais qu'après tout ce qui va se défendre derrière autour de l'attractivité, autour du sport, est-ce que la communauté de communes y réfléchit, autour des services enfance, les choses comme cela, c'est vrai que s'ils ont aussi accès à ça et la représentativité doit passer par là, il indique que s'ils proposent quelque chose le sport est vecteur d'attractivité

M. Peres fait remarquer qu'il y a un sport emblématique qui s'appelle le Sor et Agout ici alors

M. Peres indique que s'ils ont des idées ? s'ils n'en ont pas ils n'en ont pas, il s'agit d'une discussion ouverte

M. le Maire demande s'il y a des noms à proposer ?

M. Vrigneau et Mme Dori Lastère indiquent qu'ils n'en ont pas cherché parce que pour eux ils n'y voyaient pas l'utilité, l'intérêt, et qu'ils ne voient pas pourquoi c'est si important d'y mettre de l'énergie

M. Vrigneau précise qu'il est d'accord qu'il faut apporter de l'attractivité au territoire, qu'ils sont à fond dedans mais pour eux ça ne passe pas par un nom, ça passe par ce qu'on définit comme service au territoire et ce qu'on fait justement pour le rendre attractif, parce que c'est vrai qu'ils se posent la question du nom, mais se posent-ils aussi la question de l'arrivée de l'autoroute qui va pouvoir aussi créer de l'attractivité au territoire, comment l'intègre-t-on, comment le met-on en place, comment utilise-t-on ce plus pour après attirer des entreprises avec, attirer du commerce,.... Il indique que c'est toutes ces choses-là, il pense que ce serait plus urgent et intéressant à faire que le nom.... Pour lui le nom c'est un détail.

Il indique qu'il fait part de leurs idées mais après ... c'est fait pour ça.

M. Peres indique à M. Vrigneau qu'il a un conseiller communautaire à sa gauche

M. Paulin demande à M. Peres, en tant que Président de la commission finances,

M. Peres indique qu'il n'a pas les pouvoirs de tout faire et de tout décider au sein de la communauté, que M. Paulin lui prête des pouvoirs qu'il n'a pas

M. Paulin lui dit qu'il a tout de même un avis et que c'est aussi le moment

Mme Dori Lastère demande si aujourd'hui ça va vraiment être acté ou si c'est encore un axe de réflexion ?

M. Peres indique que c'est un axe de réflexion.

M. Defoulounoux ajoute que ce qu'il faut bien savoir c'est qu'à la communauté de communes il n'y a pas que Saïx, il y a un paquet de communes, et que ça sera la majorité qui décidera, il faudra se plier à la majorité c'est bien ce qu'il faut se dire, et donc même si Saïx est contre, si la majorité l'accepte Saïx s'y mettra aussi.

M. Vrigneau précise qu'il est d'accord là-dessus c'est pour ça qu'ils leur font part de leur avis ...

M. le Maire indique que la synthèse de tout cela sera faite.

M. Peres explique que pour être complet c'est quand même un sujet qui revient périodiquement, tous les débuts de mandat, ils se demandent s'ils trouveraient un nom plus fédérateur pour la communauté.

M. Vrigneau ajoute qu'en réfléchissant aux histoires de nom quand il y pense, dans la tête des gens le DICOSA n'est jamais parti, les gens quand ils vont à la base ils vont au Dicosa

M. le Maire indique qu'il va leur proposer son analyse :

Il explique qu'à Saïx, Sor et Agout, c'est depuis longtemps la dernière syllabe de **DI CO SA**, le nom générique de la base de loisirs des Etangs, siège de leur communauté des communes qui culmine à près de 1 000m d'altitude dans la Montagne Noire. C'est là, sur la commune d'Escoussens, que l'Azeau prend sa source. Ce ruisseau est célèbre pour alimenter le Canal du Midi via les rigoles de la montagne et de la plaine et les gorges du Sor. A l'automne 1662, Pierre Paul Riquet écrit à Colbert pour lui proposer son projet de canal pour relier la Méditerranée à l'Atlantique, avec trois options possibles :

- Le tracé finalement retenu par le seuil de Narouze, pour rallier la Garonne à Toulouse
- Deux tracés délaissés par le seuil de Graissens au pied de St Félix de Lauragais qui concernent notre territoire : le premier par la Plaine du SOR, pour rallier l'AGOUT en aval de Castres, le

second par la Vallée du GIROU (via le seuil de Péchaudier) pour rallier la Garonne en aval de Toulouse.

Ce volet historique et géographique participe à la logique de notre territoire, de Font Bruno à Maurens - Scopont, au cœur de l'OCCITANIE à la source du canal du Midi grâce à Escousens.

Il indique que cela pourrait être une partie de leurs contributions à la réflexion pour le changement de dénomination de leur intercommunalité « Quatre mots -clés pour résumer : MONTAGNE et PLAINES du SOR et du GIROU ».

M. le Maire ajoute qu'il a eu d'autres propositions et peut être encore le conseil lui en fera : Terre d'Autan et d'avenir ; Terre d'eau, Terre d'Autan, parce que le vent d'Autan est quelque chose qui est assez marquant dans leur territoire. Il indique que cela se rajoutera à la synthèse qu'ils ont dit et qu'il transmettra, il précise que si quelqu'un à autre chose à proposer il le rajoutera.

Mme Marty indique qu'elle veut dire à tous qu'elle est très chauvine et qu'elle espère garder Sor Agout puisqu'ils sont la plus grande des communes de la communauté, donc qu'ils maintiennent ce nom et il n'y aura pas de changement à faire.

M Peres propose [avec humour] sinon la Communauté de communes de Saïx et indique que cela sera plus simple ... Il indique qu'il dira que c'est une contribution du conseil municipal de Saïx...

M. le Maire indique qu'il croit qu'il faut quand même considérer les 13 communes qui ont rallié l'intercommunalité peut être malgré elles, puisque c'est la Préfecture qui a imposé ces regroupements, il ajoute qu'il peut comprendre que sur le versant ouest de la communauté de communes il y a des gens qui ont un problème d'identité, ils s'appelaient Cocagne, ils sont devenus Sor et Agout, après il faut attendre, ils verront bien ce que ça donnera à la moulinette.

Mme Dori Lastère demande en quelle année à peu près ces 13 communes se sont rattachées, il y a combien de temps à peu près ?

M. le Maire répond qu'il croit que c'est écrit sur le dossier.

Mme Dori Lastère indique qu'elle regardera car elle n'a pas vu.

M. Peres indique qu'il s'agit de 2013.

M. le Maire indique qu'en 1966, il y avait Cambounet, Saïx, Sémalens et Soual, en 1993, les amis de Viviers-les-Montagnes se sont aperçus que le ramassage des ordures ménagères n'était pas si mal donc ça les a amenés à se rattacher, en 1999 St Afrique-les-Montagnes et Verdalle ont rejoint la communauté, en 2002 Lescout, en 2004 Escoussens, en 2010 ils ont pris le coté de Dourgne, Lagardiolle, Massaguel et St Avit, et en 2013 la collectivité n'avait pas encore digéré ces nouveaux arrivants qu'il a fallu doubler le nombre de communes et passer à 26, donc se sont rajoutés Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon les Lavour, Cuq Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopont, Mouzens, Pechaudier, Puylaurens, St Germain des Près, St Sernin les Lavour. Il explique que pour sa part il trouve que c'est un territoire fabuleux et qu'il invite le conseil à en faire le tour en vélo, à pied C'est un très beau territoire.

Il indique que Pierre Paul Riquet l'avait compris et il pensait y faire passer le canal, alors lorsqu'on voit toutes les contestations qui se font actuellement par rapport à l'autoroute, quand on pense qu'au 17^e siècle, on a fait un canal qui maintenant est inscrit à l'Unesco comme patrimoine mondial, on s'aperçoit qu'il y a toujours des gens qui contestent mais les voies de communication sont quand même essentielles au développement du territoire.

M. le Maire ajoute que sur ce sujet, s'il n'y a pas d'autres questions, il n'y a pas besoin de délibérer, il sera fait une synthèse qui sera transmise à la communauté de communes.

En l'absence d'autres questions M. le Maire déclare la séance levée à 19h52.

M. ARMENGAUD Jacques	Mme ORLANDINI Viviane <i>(absente)</i>	M. DEFOULOUNOUX Gilles	Mme MARSAL Maryse
M. CAUSSE Alain <i>(pouvoir à J. ARMENGAUD)</i>	Mme LACROIX- SIGUIER Valérie	M. ROUQUET Christian	Mme GULMANN Julie <i>(pouvoir à G. DEFOULOUNOUX)</i>
M. DUARTE Fernand	M. BONNAFOUS Daniel	Mme MARTY Geneviève	M. PUREUR Daniel
Mme PAUPARDIN Colette <i>(pouvoir à P. CASTAGNÉ)</i>	M. OLOMBEL Didier	M. PERES Philippe	Mme CASTAGNE Patricia
M. DAUZATS Pierre- Emmanuel	M. MARCHAL Olivier	Mme SERRES Nathalie	Mme ARCOUTEL Solène <i>(pouvoir à F. DUARTE)</i>
Mme BRICLOT Olivia	Mme BONNET Anaïs <i>(pouvoir à N. SERRES)</i>	M. GRIBOUVAL Gérard	M. PAULIN Francis
Mme MALBREL Dominique	M. VRIGNEAU Antoine	Mme DORI LASTERE Laure	